

<p>Convocation : 28/12/ 18 Affichage : 31/12/ 18</p> <p>Nombre des membres afférents au conseil municipal : 11 En exercice : 10</p> <p>Ont pris part aux délibérations : 8</p>	<p>L'an deux mil dix neuf, le quatre du mois de janvier, à dix sept heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, Dominique POMMAT.</p> <p>Présents : Mme Noëlle DOMENECH et et MM. Dominique POMMAT, Jean-François POITOU, Stéphane ROHR, Alexandre PASCAL-GIROUD, Frédéric MONNET, Aurélien DELBOULLE, Benjamin CAILLET</p> <p>Absents excusés : Mme Jeanne GOFFART, M. Hervé MARAIS.</p> <p>M. Benjamin CAILLET a été nommé secrétaire de séance.</p>
--	---

1) Recrutement d'un vacataire – secrétariat de mairie

Monsieur le Maire expose les difficultés que la commune rencontre lors de l'absence de la secrétaire de mairie.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose qu'un vacataire soit embauché afin de combler ces besoins ponctuels et non prévisibles.

Monsieur le Maire expose que ce type de recrutement semble le plus adapté, considérant que le poste en l'état, ne correspond pas à un besoin régulier.

Il propose que les conditions de recrutement de ce vacataire soient les suivantes :

- Statut : vacataire
- Rémunération : 15€ net/heure.
- Missions : traitement du courrier, des mails, des messages téléphoniques, ou tout autre tâche incombant au secrétariat de mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Considère la nécessité de recruter un agent vacataire afin d'assurer le remplacement de la secrétaire de mairie,
- Approuve les propositions de Monsieur le Maire,
- Autorise la création d'un emploi de vacataire,
- Fixe à 15 € le montant de la vacation horaire,
- Charge le maire de procéder au recrutement de l'agent appelé à occuper ce poste,

- 2) Approbation du rapport de la CLECT du 13 novembre 2018 relatif au Voieries d'Intérêt Communautaire (VIC). Monsieur le 1^{er} adjoint, en charge des finances, expose que pour 14 communes de Grand Chambéry la CLECT a corrigé les Attributions de Compensation (AC) suite à la modification de la compétence VIC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a validé la nouvelle attribution faite

Toutes précisions complémentaires pourront être obtenues auprès des Conseillers Municipaux ou de la Mairie. Le présent extrait est affiché à la porte de la Mairie, en exécution de l'article 56 de la loi du 5 avril 1984. Fait en Mairie le 7 janvier 2019.

Le Maire
Dominique POMMAT

